

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-024

**Attribution de marché – Assistance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal intégrant un volet Habitat (PLUi-H)**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2124-1, R. 212-1 à R. 2124-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne la passation des marchés publics selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°5 en date du 9 décembre 2025 portant ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 28 novembre 2025 dans le BOAMP et au JOUE ;

Vu le résultat de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2025-AFE-206 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 04 février 2026 annexé à la présente décision ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est engagée dans une démarche de projet de territoire visant à renforcer son attractivité résidentielle, à préserver la qualité de son cadre de vie et à répondre aux enjeux démographiques, économiques et d'habitat propres à un territoire rural de moyenne montagne ;

Considérant que afin de répondre à ces enjeux et de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de son territoire, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a engagé l'élaboration, en régie, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), document stratégique visant à encadrer le développement du territoire tout en préservant les espaces agricoles, naturels et les ressources environnementales ;

Considérant que la complexité et la technicité de cette démarche nécessitent le recours à des compétences spécialisées et complémentaires, en appui des services communautaires, pour sécuriser juridiquement la procédure, enrichir les analyses techniques et assurer une concertation adaptée aux spécificités du territoire ;



Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a, en conséquence, engagé une procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles ayant pour objet l'assistance à l'élaboration du PLUi-H, décomposé en quatre lots correspondants chacun à un domaine d'expertise distinct ;

Considérant que le marché est alloti de la manière suivante :

- lot n°1 : réalisation du diagnostic foncier agricole du PLUi-H ;
- lot n°2 : assistance juridique à l'élaboration du PLUi-H ;
- lot n°3 : mise en œuvre et animation de la concertation relative au PLUi-H ;
- lot n°4 : réalisation de l'évaluation environnementale du PLUi-H ;

Considérant que la consultation, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, a donné lieu à la réception de :

- deux (2) offres pour le lot n°1 ;
- trois (3) offres pour le lot n°2 ;
- neuf (9) offres pour le lot n°3 ;
- cinq (5) offres pour le lot n°4 ;

Considérant que les candidatures et les offres reçues ont été analysées par les services de la Communauté de communes au regard des critères de jugement définis dans les documents de la consultation, tant sur les aspects techniques, méthodologiques et organisationnels que financiers ;

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres, régulièrement réunie, a examiné le rapport d'analyse des offres et a émis un avis sur l'attribution de chacun des lots du marché ;

Sur décision de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 04 février 2026 ;

M. le Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché de prestations intellectuelles relatif au lot n°1 – Réalisation du diagnostic foncier agricole du PLUi-H, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Adresse du siège	Prix HT
Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme 186 306 908 00044	11 allée Pierre Fermat 63170 Aubière CEDEX	66 500,00 €

Le montant du marché est fixé à 66 500 € HT maximum. Il comprend :

- une partie ferme correspondant à la réalisation du diagnostic foncier agricole, pour un montant de 63 000 € HT ;
- la possibilité de recourir à des réunions supplémentaires, rémunérées à prix unitaire, sur la base d'un montant de 700 € HT par réunion, dans la limite de cinq (5) réunions, soit un montant maximal de 3 500 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée de six (6) mois à compter de sa notification, cette mission constituant une étape préalable indispensable à l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Article 2 : de conclure le marché de prestations intellectuelles relatif au lot n°2 – Assistance juridique à l'élaboration du PLUi-H, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Adresse du siège	Prix HT
DL Avocats 522 474 972 00026	Immeuble le Triangle 26 Allée Jules Milhau 34000 Montpellier	59 380,00 €

Le présent marché est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification, correspondant à un accompagnement juridique de la collectivité jusqu'à l'adoption du PLUi-H.

Article 3 : de conclure le marché de prestations intellectuelles relatif au lot n°3 – Mise en œuvre et animation de la concertation relative au PLUi-H, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Adresse du siège	Prix HT	Tranche
ANIMA 343 468 815 00083	64 cours de la Liberté 69003 Lyon	54 937,00 €	Tranche ferme
		14 000,00 €	TO1
		6 000,00 €	TO2 - Création
		Par an : 3 350,00 € Pour 5 ans : 16 750,00 €	TO2 - Gestion
Total maximum HT :		91 687,00 €	

Les tranches optionnelles (TO) pourront être affermies à tout moment, en fonction des besoins de la collectivité, par ordre de service signé par le Président. Elles correspondent respectivement à :

- TO1 : rédaction de journaux dédiés au PLUi-H, pour un forfait de vingt (20) numéros ;
- TO2 : création, animation, maintenance et hébergement d'une page internet dédiée au PLUi-H.

Le présent marché est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification, correspondant à un accompagnement de la concertation jusqu'à l'adoption du PLUi-H.

Article 4 : de conclure le marché de prestations intellectuelles relatif au lot n°4 – Réalisation de l'évaluation environnementale du PLUi-H, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Adresse du siège	Prix HT	Tranche
Auddicé Urbanisme 353 927 775 00091	Zone d'activités Ecoparc Rue des petites Granges 49400 Saumur	61 760,00 €	Tranche ferme
		À l'unité : 2 500,00 € Maximum de : 75 000,00 €	Tranche à bons de commande
		30 000,00 €	Tranche à prix provisoire
		À l'unité : 460,00 € Maximum de 15 réunions : 6 900,00 €	Réunions éventuelles supplémentaires
Total HT :		173 660,00 €	



Les tranches à bons de commande et à prix provisoire correspondent respectivement à :

- Tranche à bons de commande : réalisation d'études de discontinuité au titre de la loi Montagne, dans la limite d'un maximum de trente (30) études ;
- Tranche à prix provisoire : réalisation d'inventaires de zones humides, sur la base d'un forfait initial de vingt (20) inventaires.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 mars 2026

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. - Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat. - Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.